

mis en ligne le 02/02/2023

UB

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

CM20230130-21

URBANISME

Acquisition par droit de priorité de l'ensemble immobilier « Petit Montjoux » et cession au Département de la Haute-Savoie – Ajustement des modalités de paiement du prix

VU les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.300-1 du Code l'Urbanisme,

VU le courrier de Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 24 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 octobre 2022, la Commune a validé l'acquisition au prix de 4 000 000 € de la propriété cadastrée BN n° 883 (9 972 m²) usuellement dénommée « Petit Montjoux », sis 47, avenue de Corzent, auprès de l'Etat, en vue de la revendre ensuite au Département de la Haute-Savoie, au même prix.

Il était alors envisagé, en concertation avec le Département, un paiement en 2 échéances :

- Versement d'un acompte de 1 000 000 € en 2022, puis du solde en 2023, pour l'acquisition du bien à l'Etat *via* le droit de priorité ;
- Cession de la Commune au Département du bien, sans mise en œuvre du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS), sous le même schéma financier (acompte de 1 000 000 € en 2022 puis solde en 2023).

Il n'a finalement pas été possible de signer avant le 31 décembre 2022 l'acte d'acquisition auprès de l'Etat et donc l'acte à suivre de revente au Département.

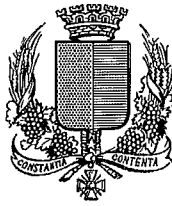
Ces deux actes vont en définitive intervenir début 2023.

Il convient par conséquent de modifier les modalités de paiement telles qu'approuvées par le Conseil Municipal du 24 octobre 2022 et valider désormais un paiement à intervenir en totalité en 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

- CONFIRMER l'acquisition auprès de l'Etat du terrain cadastrée section BN n° 883 « Petit Montjoux » (9 972 m²) pour un montant de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 €) puis la cession du même terrain au Département de la Haute-Savoie immédiatement après acquisition, au prix d'acquisition ; étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du Département conformément à la délibération de la Commission Permanente du 10 octobre 2022 ;
- MODIFIER les modalités de paiement initialement envisagées de telle sorte que le paiement (achat et revente) s'effectuera en une seule fois et en totalité sur 2023,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

M. Patrick TISSUT, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick TISSUT	à	M. Gérard BASTIAN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISER la mobilisation des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

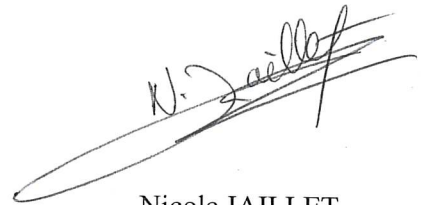
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.